

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D263**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : convention de mise à disposition d'un local – association « L'association pour la protection de l'environnement des marignanais (APEM) »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un local au profit de l'association « l'association pour la protection de l'environnement des marignanais (APEM) », et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé à la maison des associations sis, 2 chemin du couvent au profit de « L'association pour la protection de l'environnement des marignanais »
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 03 janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2024**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

